



**NOTE DE CADRAGE
COMITE DEPARTEMENTAL ET
COMITE REGIONAL
ULTRAMARIN
PROJET SPORTIF FEDERAL 2025**

Validation bureau exécutif FFTA le 28/03/2025



NOTE DE CADRAGE	1
COMITE DEPARTEMENTAL et COMITE REGIONAL ULTRAMARIN	1
projet sportif federal 2025	1
Introduction	2
1 - OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ORIENTATIONS FEDERALES* POUR LES CD	4
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	4
2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE	4
2-1 DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION	4
2-2 RÈGLES DE GESTION.....	7
2-3 ELIGIBILITE PROJET	7
2-4 COMMUNICATION	10
2-5 EVALUATION : Justification de l'utilisation de la subvention	10
3 - DECLINAISON DES PROJETS PAR PRIORITE	11
3-1 JEUNES PRATIQUANTS LICENCIES	12
3-2 PRATIQUE ADULTES (LOISIR OU COMPETITIVE).....	14
3-3 FORMATION - FFTA	15
3-4 FEMMES ET/OU JEUNES FILLES	16
3-5 PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)	17
4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS	18
5 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2025	18
6 - CONTACTS ET COORDONNEES.....	18
ANNEXES	19

INTRODUCTION

Référence : [Note n° 2025-DFT-01](#) visée par le Directeur général de L'Agence Nationale du Sport le 11 mars 2025.

Objet : Note de service relative aux projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2025.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence Nationale du Sport (ANS) avec pour objectif « *de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables. Ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2027 tout en favorisant un accueil de qualité dans les clubs au cours de la saison sportive 2024-2025* ».

Dans ce cadre, l'enveloppe attribuée au tir à l'arc dans le cadre du PSF 2025 est de [REDACTED] € (693 000 € en 2024). La FFTA est chargée de :

- Définir des orientations prioritaires
- Instruire les dossiers de demande de subventions
- Faire une proposition de ventilation à l'Agence Nationale du Sport

Elle est également chargée de l'évaluation de l'utilisation des subventions attribuées en n-1.

Sur l'enveloppe totale, la somme de [REDACTED] € devra être allouée aux territoires ultramarins. Une pré-répartition par territoire est faite néanmoins les crédits sont fongibles entre ces territoires (Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Mayotte, Guyane) dans la limite de 50%.

Cette note de cadrage doit vous guider dans la définition de vos projets et de vos demandes de subventions. Elle présente notamment les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc.

Les orientations de la **FFTA** répondent à quatre grands objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport :

- 1. Développement de la pratique**
- 2. Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- 3. Promotion du sport-santé**
- 4. Accession territoriale au sport de haut-niveau**

L'ANS a fixé comme objectifs à la FFTA de :

- Continuer à ventiler à minima **50% de l'enveloppe à destination des clubs**.
- Ventiler à minima **20 % de l'enveloppe pour les projets en faveur de la féminisation** (contre 12% en 2024)
- Tendre à ventiler à minima **10% pour les projets à destination du développement du para-tir à l'arc** (contre 8% en 2024).

UTILISATION LE COMPTE ASSO

Des guides vous accompagnent dans vos démarches sur :

[Le Compte Asso | Agence nationale du sport \(agencedusport.fr\)](https://agence.nationale.du.sport.fr)

Mises à jour 2025 disponibles prochainement

ou sur l'espace dirigeant : Documents > FFTA > DEVELOPPEMENT > Subventions ANS PSF

*Orientations fédérales = Modalité ou dispositif sur Le Compte Asso.

DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Jeunes pratiquants licenciés

Faciliter la découverte du tir à l'arc, l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à U18) et plus particulièrement pour les U11 et U13.

Femmes et/ou jeunes filles

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.

Favoriser le développement de la pratique mixte (femmes-hommes).

Personnes en situation de handicap

Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.

Favoriser l'inclusion de ces publics.

Développer le para-tir à l'arc.

Pratique loisir et compétitive adultes

Permettre la pratique du tir à l'arc au plus grand nombre.

Favoriser une pratique régulière et un engagement dans la durée en proposant une offre variée et structurée (de loisir et compétitive) dès la première année de pratique pour tous les licenciés.

Augmenter le nombre de compétiteurs et leur niveau de performance.

Formations FFTA

Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc.

Assurer une pratique en toute sécurité.

Améliorer la qualité de structuration des clubs.

Pour les comités départementaux : uniquement dans le cas où les comités régionaux délèguent tout ou partie d'une formation et que les comités départementaux en assument la charge financière.

Les modalités relevant de « l'Accession territoriale au sport de haut-niveau » et la modalité « Sections sportives » visibles sur Le Compte-Asso ne sont pas ouvertes aux comités départementaux et régionaux ultramarins.

2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

2-1 DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La campagne de la FFTA sera ouverte à partir **du 28 mars 2025** et la date limite de dépôt des demandes est fixée au **22 avril 2025 midi**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne seront pas recevables.

Les demandes de subventions :

- sont ouvertes **uniquement aux structures affiliées à la FFTA** : clubs (plus d'un an d'existence), comités départementaux (CD) et comités régionaux (CR). Les groupements d'employeurs exclusivement constitués de structures affiliées à la fédération sont également éligibles.

- s'effectuent **exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte-Asso»**. Des outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention sont disponibles sur ce site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> et sur l'espace documentaire fédéral.

Le respect des statuts et règlements fédéraux constitue un critère d'éligibilité.

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso ».
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence, changement de président...

Il est demandé aux comités de **renseigner leur numéro SIRET sur l'espace dirigeant**.

Rechercher la subvention sur le Compte-Asso :

1 Les comités départementaux et CR DOM-TOM doivent utiliser le code attribué à leur région :

Libellé subvention	Code subvention
FFTir à l'arc - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1588
FFTir à l'arc - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1589
FFTir à l'arc - Bretagne - Projet sportif fédéral	1590
FFTir à l'arc - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1591
FFTir à l'arc - Grand Est - Projet sportif fédéral	1592
FFTir à l'arc - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1593
FFTir à l'arc - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1594
FFTir à l'arc - Normandie - Projet sportif fédéral	1595
FFTir à l'arc - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1596
FFTir à l'arc - Occitanie - Projet sportif fédéral	1597
FFTir à l'arc - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1598
FFTir à l'arc - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1599
FFTir à l'arc - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1600

FFTir à l'arc - Martinique - Projet sportif fédéral	1601
FFTir à l'arc - Guyane - Projet sportif fédéral	1602
FFTir à l'arc - La Réunion - Projet sportif fédéral	1603
FFTir à l'arc - Mayotte - Projet sportif fédéral	1604

Les pièces à fournir lors du dépôt seront les suivantes :

- Statuts : e-déclaration (info-greffe)
- Liste des dirigeants : e-déclaration (info-greffe) + espace dirigeant FFTA à jour
- Rapport d'activité : doit être déposé le **Compte rendu complet de l'Assemblée Générale (AG) la plus récente** (2024 ou 2025).
- **le dernier budget prévisionnel validé** (2025 ou 2024)
- Comptes annuels **2024 ou 2023** suivant la date de l'AG
- Bilan financier **2024 ou 2023** suivant la date de l'AG
- RIB
- Projet associatif **à jour** (outils pour l'élaboration du projet associatif disponibles sur l'espace dirigeant dans *Documents* : Espace fédération > FFTA > DEVELOPPEMENT > STRUCTURATION > Projet associatif).



Pour que le dossier soit recevable les caractéristiques ci-dessus des documents à fournir doivent obligatoirement être respectées.

Conseil : Déposer les nouvelles pièces dans l'espace « informations administratives » du compte de la structure, ainsi elles seront prises en compte pour toutes les demandes de subventions passant par Le Compte Asso.

Les projets dont les bénéficiaires sont issus des territoires carencés feront l'objet d'une attention particulière.

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
- Les Cités éducatives

Les structures doivent bien préciser si le projet se déroule dans un territoire carencé. Pour cela il doit répondre à un de ces critères d'éligibilité :

- L'équipement principal utilisé est implanté au sein d'un territoire carencé
- Le siège social du club est situé dans un territoire carencé
- Les actions développées touchent un public majoritairement composé d'habitants d'un de ces territoires.


Structures financées l'année précédente :

Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2024 devront avoir saisi leur compte-rendu financier sur Le Compte-Asso au moment de la demande de subvention 2025.

Si l'action n'a pas pu être réalisée, alors elle devra être déclarée comme telle.

LA PROCEDURE est déclinée dans le document « Compte-rendu-financier-mode-demploi-2024 » disponible sur l'Espace dirigeant dans *Documents* : Espace fédération > *FFTA* > *DEVELOPPEMENT*> *SUBVENTIONS ANS PSF* puis *COMPTE-RENDU SUBVENTION*.

Les comités ayant eu une subvention égale ou supérieure à 4000 € devront également déposer, sur le Compte Asso dans « *LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES* » puis « *AUTRE* » : le fichier Excel récapitulatif des dépenses par projet disponible sur l'Espace dirigeant (également envoyé par e-mail).

LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES							
Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions	
Autre	Aucun document de ce type trouvé.					Déposez ce nouveau document. 	

← PRÉCÉDENT SUIVANT →

2-2 RÈGLES DE GESTION

Outre les éléments précisés dans la partie « Déclinaison des projets par priorité », ces règles seront à respecter :

- Le **seuil minimum d'aide financière**, pour le cumul des actions déposées par le club, est de
 - o **1 500 €** en règle générale
 - o **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- **A compter de 2025** : Pour **les structures qui obtiendraient un financement au seuil minimum, seules 2 actions maximum par subvention attribuée** pourront être financées ainsi :
 - o une subvention de **1 500 €** permettra de financer **1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€** ;
 - o une subvention de **1 000 €** permettra de financer **1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€**.

➔ Avec ces nouvelles règles, l'ANS souhaite éviter les effets de « saupoudrage ». Par conséquent, même si le dossier comporte plus de deux projets, **il est vivement conseillé de ne pas faire de demande de financement inférieur à 750 € par projet.**
- Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe. **Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de matériel.**
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (PST et emploi) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée.
- **Seules les associations ayant souscrit au contrat d'engagement républicain peuvent obtenir une subvention** en cochant la case correspondante sur le compte asso ([Décret n°2021-1947](#) applicable à partir de 2022).

Il est par ailleurs rappelé que les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. L'Agence nationale du Sport effectuera des contrôles à postériori.

2-3 ELIGIBILITE PROJET

Un projet :

- doit répondre à un objectif opérationnel de l'ANS et à une orientation fédérale

- devra se dérouler sur l'année en cours. A minima il devra démarrer durant l'année N et se terminer courant premier semestre de N+1 (sous réserve de transmission du compte-rendu avant le 30 juin de l'année N+1).

Objectif des projets :

Les projets doivent porter uniquement sur une des « MODALITES/DISPOSITIFS » figurant dans le tableau ci-dessous. Une structure ne peut déposer qu'un seul projet par modalité.

OBJECTIFS OPERATIONNELS Agence Nationale du Sport Menu déroulant	MODALITES/DISPOSITIFS PSF FFTA Menu déroulant
Développement de la pratique	1-Jeunes pratiquants licenciés
	3-Pratique loisir et compétitive adultes
	4-Femmes et/ou jeunes filles
	5-Personnes en situation de handicap
	6-Formations FFTA

***LES AUTRES MODALITES QUI S’AFFICHENT SUR LE COMPTE-ASSO NE SONT PAS OUVERTES AUX CD ET CR des DOM-TOM.**

Un seul projet peut être déposé par modalité. Un projet peut comporter plusieurs actions qui doivent donc être présentées dans la même « fiche projet ».

Nombre de projets par structure :

Pour la campagne 2025, les comités départementaux et comités régionaux des DOM-TOM peuvent déposer au maximum : **4 projets*** portant sur les modalités/dispositifs listés ci-dessus.

* A compter de 2025, afin de respecter les critères de priorisation de l'ANS et de la FFTA, ces critères qualitatifs sont à respecter :

- **Un projet « adultes » peut être déposé à condition qu'un autre projet sur « 1-Jeunes pratiquants » ou « 4-Femmes et/ou jeunes filles » figure dans la demande**
- **A partir de 3 projets déposés : l'un des projets devra obligatoirement porter sur les féminines.**

Afin de respecter l'enveloppe dédiée, un projet éligible pourrait ne pas être financé. Après étude des critères d'éligibilité des projets et des critères de ventilation déterminés par l'ANS, une priorisation sera faite en suivant cet ordre :

- Jeunes
- Féminines
- Para-tir à l'arc
- Adultes

Sur Le Compte Asso, les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » sont prédéfinis. Cependant certaines modalités proposées par menu déroulant ne sont pas ouvertes pour les comités. **Il faut donc veiller à choisir une des modalités proposées ci-dessus.**

Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis. Un projet ne peut pas reposer uniquement sur de l'achat de matériel. Par conséquent l'intitulé du projet doit être en rapport avec les actions prévues et non avec les achats.

Point d'attention : dans l'étape 4 « DESCRIPTION DES PROJETS » veiller à utiliser le + pour chaque projet à déposer (ne pas refaire un dossier).

La partie descriptive du projet s'affiche, elle reprend les champs du CERFA 12156*05.

Afin de contribuer au déploiement des politiques publiques du sport, les associations sont fortement invitées à concevoir leurs projets en intégrant au moins deux des priorités nationales présentée en Annexe 1.

Budget prévisionnel d'un projet :

Le budget prévisionnel d'un projet saisi sur le Compte-Asso devra respecter plusieurs principes :

- Il devra comporter **des dépenses en cohérence avec les coûts réels du projet** et avec les moyens de la structure. En d'autres termes, **les charges affectées au projet ne devront pas être surestimées.** Pour faciliter l'évaluation de la pertinence du projet présenté et du budget associé, la description des actions et celle des moyens nécessaires à leur mise en œuvre devra être suffisamment explicite et détaillée. **Dans le cas contraire la demande ne sera pas considérée comme recevable.**
- Il pourra comporter des achats de « petits matériels » mais :
 - o **L'objet du projet ne peut pas être l'achat de matériel.** C'est un moyen pour atteindre un objectif.
 - o L'acquisition de petits matériels est possible pour un **montant maximal unitaire de 500 €** hors taxe (un projet peut nécessiter l'achat de plusieurs unités).
- Il devra faire apparaître les recettes pour qu'il soit équilibré (sans oublier de préciser d'autres subventions éventuelles qui montrent l'intérêt partagé du projet)
- **La subvention demandée ne représentera pas 100% du financement du projet.**

Erreurs fréquemment constatées :

- Budget total de l'association saisi pour le projet
- Budget prévisionnel volontairement gonflé
- Budget prévisionnel supérieur aux moyens dont dispose la structure

Des outils pratiques (fiche et tableau Excel) sont disponibles sur l'espace dirigeant dans documents : Espace fédération > FFTA > DEVELOPPEMENT > SUBVENTIONS ANS PSF > CAMPAGNE PSF > BUDGET PREVISIONNEL.



Chaque année des erreurs sont constatées sur les budgets prévisionnels. Elles peuvent rendre la demande non recevable ou mettre en difficulté la structure au moment du compte-rendu et en cas de contrôle. Veillez à bien appliquer les consignes ci-dessus.

2-4 COMMUNICATION

Les structures bénéficiaires de crédits PSF veilleront à l'**aposition et l'utilisation du [logo](#) de l'Agence nationale du Sport** selon la charte applicable.

Elles **communiqueront à la Fédération sur les projets mis en œuvre** (notamment les actions les plus innovantes et exemplaires) de façon à ce que cette dernière puisse les valoriser sur les outils de communication fédéraux dont réseaux sociaux et les communiquer à l'Agence nationale du Sport.

2-5 EVALUATION : JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les structures qui bénéficieront d'une subvention en 2025 devront justifier de l'utilisation de celle-ci et **transmettre, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2026, les comptes-rendus des actions financées** (dématérialisés sur Le Compte Asso). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

ATTENTION : les comptes rendus doivent être correctement remplis, c'est-à-dire avec un descriptif précis de ce qui aura été fait, des dépenses réalisées et des adaptations éventuelles par rapport au prévisionnel.

Les structures qui auront bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 4000 € devront également remplir et déposer sur le compte-asso un fichier récapitulatif des dépenses effectuées (modèle disponible sur l'espace dirigeant et envoyé par mail).

Une demande de reversement de tout ou partie de la subvention pourra être effectuée par l'ANS si :


- **Le projet n'a pas été réalisé ou partiellement réalisé.**
- **Le projet réalisé ne correspond pas à celui pour lequel la demande de subvention a été effectuée.**
- **La subvention n'a pas été utilisée en totalité.**
- **Le budget réalisé est très inférieur au prévisionnel.**
- **Un ou plusieurs critères d'éligibilité n'auraient pas été respectés.**

Une évaluation aléatoire détaillée sur un échantillon de structures pourra être réalisée.

LES PROJETS DOIVENT IMPERATIVEMENT COMMENCER EN 2025 ET PEUVENT SE POURSUIVRE DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2026. ILS PEUVENT DONC ETRE INCLUS DANS LA STRATEGIE DE LA SAISON SPORTIVE 2026.

De manière transversale, sur l'ensemble des projets, une attention particulière sera apportée aux projets prenant en compte l'adaptation des pratiques sportives au changement climatique.

Les tableaux, qui suivent, précisent les déclinaisons des projets à mettre en place en vue de répondre aux priorités fédérales. En fonction des projets, **au moins un des indicateurs y figurant devra obligatoirement** être utilisé et renseigné dans la partie « Evaluation » de la demande de subvention :

- 1 Saisissez les indicateurs du projet.
- 2 Pour afficher le tableau, cliquez sur +.
- 3 Cliquez sur  pour enregistrer les données saisies.
- 4 Cliquez sur « Enregistrer » pour sauvegarder les informations complétées.

JEUNES LICENCIES	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et/ou la pratique des jeunes	Exemples dépenses	INDICATEURS*
<p style="text-align: center;">CD Et CR DOM-TOM</p>	<p>Les projets comporteront des actions en faveur de la fidélisation des jeunes notamment U11. Ils apporteront une dynamique sur le territoire de manière à accompagner les clubs tout en étant le relais des projets fédéraux. Une seule action ponctuelle et isolée ne sera pas subventionnée.</p> <p>Exemples d'actions (saisons n et n+1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Organisation de challenges jeunes débutants (licence création ou renouvellement 1^{ère} année), de tournois poussins/U11 ou U11-U13 . Organisation de challenges jeunes "expérimentés", jeux du tir à l'arc . Stages jeunes . Accompagnement des clubs pour ouverture de créneaux U11 ou U11-U13 <p style="text-align: center;">→ Une seule action ponctuelle doit être associée à d'autres actions</p> <p>Valorisation subvention : une bonification sera appliquée aux projets comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une action spécifique pour le développement de la pratique des U11 dont le challenge dédié Règlement et outil en bas de la page du site internet ou offre similaire - pour les CD l'organisation des jeux du tir à l'arc de 2025 ou 2026 (informations et outils d'aide à l'organisation sur l'espace dirigeant dans Documents puis <i>FFTA > DEVELOPPEMENT</i>) <p style="text-align: center;">→ A préciser dans la description du projet.</p>	<p style="color: red;">L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible.</p> <p>Réservations installations, frais liés à l'encadrement, repas, hébergements, frais déplacement...</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de jeunes concernés par chaque action . Nb de clubs représentés . Nb de U11 licenciés . Evolution nb jeunes . Taux de renouvellement des jeunes . Nb de clubs ayant la certification Accueil des U11 et Animation/Découverte <p style="color: red;">*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

	<p>Il est fortement recommandé d'intégrer au projet une action de sensibilisation des jeunes à la lutte contre toutes les formes de violences.</p>		
--	---	--	--

3-2 PRATIQUE ADULTES (LOISIR OU COMPETITIVE)

PRATIQUE ADULTES	OBJECTIFS : Permettre la découverte de la pratique et l'engagement dans la durée	Exemples dépenses	INDICATEURS*
<p>CD Et CR DOM-TOM</p>	<p>MODALITE OUVERTE SOUS CONDITIONS (cf. 2-3, p.8) Projet comportant des actions en faveur de la pratique du tir à l'arc pour les adultes. Il apportera une dynamique sur le territoire de manière à accompagner les clubs et améliorer la fidélisation des adultes.</p> <p>Une seule action ponctuelle et isolée ne sera pas subventionnée.</p> <p>Exemples d'actions (saisons n et n+1) à associer :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Stages archers pour les débutants, stages accompagnement débutants en vue de préparer à la compétition, stages découverte des disciplines, rencontres « loisirs » . Organisation de challenges départementaux ou "compétitions découvertes" pour les débutants . Stages perfectionnement archers compétiteurs 	<ul style="list-style-type: none"> . Frais de communication et valorisation, frais d'encadrement, de formation de dirigeant/entraîneur/arbitre . Vacances, réservation installations, hébergement, matériel informatique <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de licenciés concernés par chaque action . Nb de clubs représentés . Taux de renouvellement adultes . Nb de clubs ayant la certification Animation/Découverte <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

FORMATION - FFTA	<p style="text-align: center;">OBJECTIFS :</p> <p style="text-align: center;">Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc.</p> <p style="text-align: center;">Assurer une pratique en toute sécurité.</p> <p style="text-align: center;">Améliorer la qualité de structuration des clubs.</p>	<p style="text-align: center;">Modalités</p>	<p style="text-align: center;">INDICATEURS*</p>
<p>Pour CD lorsqu'ils ont la charge organisationnelle et financière de celles-ci</p> <p>Et CR DOM-TOM</p>	<p>Formations saison 2026 pouvant ouvrir à un financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Formations initiales et continues des entraîneurs bénévoles (Entraîneur fédéral, encadrant fédéral) . Stages de progression en vue d'atteindre les minimas pour entrer en formation . Formations des dirigeants bénévoles (Ex. : aide à la structuration des clubs notamment avec les référents structuration labellisation) <p>Le comité s'engage à mettre en place des formations dans le respect des directives fédérales (cf. Le schéma des formations fédérales). Dans le cas contraire, une demande de remboursement partiel ou total sera effectuée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Demande synthétique via Le Compte Asso ET . Saisie des formations saison 2026 sur l'extranet fédéral par les comités régionaux au plus tard le 15 mai ou programme prévisionnel envoyé incluant celles déléguées aux CD faute de quoi elles ne seront pas prises en compte. <p>Les formations fédérales sont sous la coordination du CTR lorsqu'il y en a un.</p> <p>Exemples de dépenses : vacances, réservation installations, hébergement, formation et réunions de coordination de l'ETR, matériel informatique...</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nb de jours de formation Nb de stagiaires en formation Nb de diplômés Nb de clubs labellisés <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

FEMINISATION	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique des femmes et jeunes filles et s'appuyer sur l'offre de pratique mixte	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CD Et CR DOM-TOM	<p>Les projets comporteront des actions prenant en compte les spécificités du public féminin (attentes et contraintes) afin de favoriser la pratique et contribuer à l'engagement bénévole (dirigeante, entraîneuse, arbitre).</p> <p>Une seule action ponctuelle et isolée ne sera pas subventionnée.</p> <p>Conditions d'éligibilité : Organisation du trophée départemental des mixtes</p> <p>Exemples d'actions (saisons n et n+1) à associer au trophée des mixtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Actions coordonnées de portes-ouvertes spécifiques sur le territoire, relais de l'opération Tir à l'Arc au Féminin Tir à l'Arc au Féminin Fédération Française de Tir à l'arc (ffta.fr) . Actions favorisant la participation à la compétition ou aux formations . Stages ou rencontres spécifiques pour les femmes débutantes <p>Proposition action mixte : classement par équipes mixtes de clubs en prenant les résultats de 3 compétitions à 18m + une finale départementale (championnat par exemple). La finale peut se dérouler sur l'après-midi d'une compétition au calendrier.</p>	<p>. Frais de communication et valorisation</p> <p>. Réservation installations, frais liés à l'encadrement, repas, hébergements, frais déplacement...</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb d'équipes au trophée départemental des mixtes . Nb de femmes bénéficiant des actions (formation, stages...) . Evolution du nb de femmes licenciées dans le département . % de femmes licenciées . Nb de clubs ayant la certification Mixité <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

PSH	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap. Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap.	Exemples dépenses	INDICATEURS*
CD Et CR DOM-TOM	<p>Les projets viseront l'accompagnement des clubs pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (avec prise de licences FFTA) <u>et</u> à développer la pratique du para-tir à l'arc sur le territoire. Le comité accompagnera les clubs afin qu'ils soient en capacité d'accueillir ce public.</p> <p>Bénéficiaires du projet : ne déclarer que les personnes en situation de handicap (même dans le cas d'un projet favorisant l'inclusion).</p> <p>Exemples d'actions (saisons n et n+1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Stages perfectionnement de para-archers (en situation de handicap licenciés FFTA) . Mise en relation de centres de rééducation avec des clubs accueillants . Accompagnement des clubs, promotion de la classification... 	<p>Réservations installations, matériels spécifiques, frais liés à l'encadrement, repas, hébergements, frais déplacement...</p> <p>Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Nb de clubs participants . Nb d'entraîneurs formés . Nb d'archers en situation de handicap pendant les stages . Nb de clubs ayant la certification « Citoyen » <p>*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.</p>

4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS

La FFTA devra proposer à l'ANS la répartition des crédits, correspondant à son enveloppe (non communiquée à ce jour) et aux règles de l'Agence Nationale des Sports définies dans sa note de service. Pour cela, le comité de validation du PSF [Composition des commissions fédérales | Fédération Française de Tir à l'arc \(ffta.fr\)](#) est chargé de s'assurer du respect des priorités et de critères d'évaluation garantissant l'équité entre les structures. Il se réunira début fin mai afin d'instruire les demandes. L'ANS sera invitée à participer en qualité d'observateur.

L'instruction des dossiers comprendra deux phases :

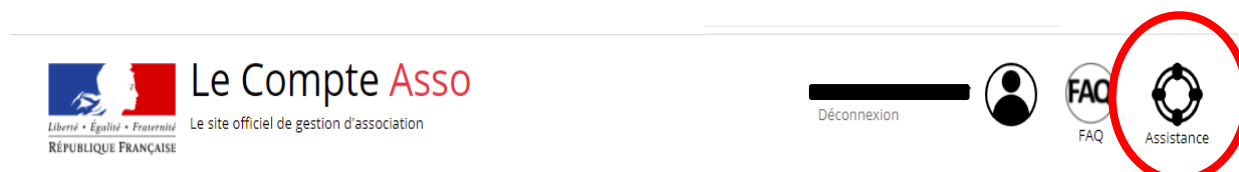
1. Vérification des critères d'éligibilité :
 - Affiliation ;
 - Respect des statuts ;
 - A minima un an d'existence ;
 - Complétude des dossiers (cf. liste des pièces à fournir et caractéristiques détaillées en 2-1-DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION) ;
 - Respect de la note de cadrage.
2. Evaluation des projets :
 - Dont les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
 - Respectant les priorités fixées ;
 - Ayant des indicateurs définis et respectant ceux indiqués en annexe ;
 - Ayant un budget prévisionnel en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. **Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité ne sera pas éligible.**

5 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2025

28 mars :	Ouverture de la campagne avec dépôt possible des demandes de subvention sur Le Compte Asso
22 avril à midi :	Limite pour déposer une demande de subventions via le "Compte-Asso"
Avril-Mai :	Contrôle de l'éligibilité et instruction des demandes
Fin mai-début juin	Réunion du comité de validation et proposition de ventilation à l'ANS
Juin - juillet :	Etude et validation des propositions de validation par l'ANS et mise en paiement des subventions

6 - CONTACTS ET COORDONNEES

En cas de difficulté sur le Compte-Asso, privilégiez l'assistance (il ne s'agit pas d'un robot mais de personnes pour résoudre vos problèmes) en cliquant sur la bouée :



Contact FFTA

Adresse mail unique : support.psf@ffta.fr

Contacts téléphoniques :

- 01.58.03.58.50
- 07.50.74.49.46

ANNEXES

ANNEXE 1 – LISTE POLITIQUES PUBLIQUES CIBLEES PAR LE PSF 2025

① *L'inclusion par le sport*

L'engagement du mouvement sportif dans l'héritage des JOP 2024 s'inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires. Cette dynamique doit permettre le déploiement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre pour :

- rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, les jeunes, etc.),
- mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR),
- favoriser les projets d'inclusion par le sport qui participent notamment à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques.

② *La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement*

Les fédérations dont le taux de féminisation des licences est inférieur à 50% privilégieront des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines. En 2024, 12,9% des crédits ont été attribués à des actions spécifiques en faveur des femmes et des jeunes filles (contre 12,7% en 2023). Chaque fédération devra flécher **au moins 20% des crédits** sur le développement de la pratique féminine.

③ *Le développement des actions en faveur de la pratique parasport*

Les fédérations inciteront leurs clubs à s'inscrire dans le programme « [Club inclusif](#) » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Les fédérations qui possèdent la délégation parasport proposeront une stratégie de développement, avec des indicateurs associés, pour la pratique des personnes en situation de handicap, en particulier en faveur

des jeunes. Elles devront tendre vers **au moins 10% de leur enveloppe PSF** aux actions en faveur du parasport (contre 9,47% en 2024).

Les clubs qui bénéficient d'une subvention sur cette thématique doivent impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#).

④ *La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport*

Conformément à l'engagement n°4 du contrat d'engagement républicain, les fédérations renforceront le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...). Pour rappel, en 2024, 11,7% des crédits ont été attribués à des actions spécifiques en faveur de l'éthique et de la citoyenneté (contre 11,4% en 2023).

Tout manquement à cet engagement est donc susceptible d'entraîner le retrait des subventions accordées par l'Agence, conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur.

⑥ *L'accession territoriale au sport de haut niveau*

Cet axe finance uniquement les actions de détection, de perfectionnement, de formation et les compétitions ayant pour objectif d'amener le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau afin d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales et maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les modalités de subventionnement des actions liées à l'accession territoriale au sport de haut niveau sont présentées en [annexe 6](#) et [annexe 7](#).

⑥ *Le sport santé*

Le sport santé correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé du pratiquant et ayant un impact physique, psychologique et social.

A cet effet, les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale. Les priorités d'intervention de cette modalité sont présentées en [annexe 8](#).

⑥ *L'adaptation des pratiques sportives au changement climatique*

Conformément au premier « plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique 2024-2030 »⁶, publié par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les fédérations sont invitées à accélérer leurs actions écoresponsables permettant à la fois de limiter les impacts des pratiques sportives sur l'environnement (préserver les ressources naturelles), et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité de ces pratiques sportives aux dérèglements climatiques.

Retrouvez l'ensemble des annexes sur : [Documents officiels ANS](#)